

*Question présentée par le député :*

*M. Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 21 juin 2018*

## **Question écrite**

**Que fait le Conseil d'Etat pour assurer la lisibilité des produits vendus sur les stands des marchés ?**

Il ressort que, pour les marchandises qui sont mises en vente en vrac, comme c'est le cas la plupart du temps sur les stands des marchés, le marchand n'est pas tenu d'indiquer par écrit l'origine/la provenance du produit. Cependant, sur demande orale d'un-e client-e ou de toute autre personne, le marchand a l'obligation de communiquer l'origine/la provenance du produit. Ceci est valable pour tous les produits alimentaires, tels que les fruits et les légumes, la viande, le poisson, les produits laitiers, les olives et épices, etc. S'agissant des marchandises préemballées (telles que dans les supermarchés), l'indication de l'origine doit figurer par écrit sur l'emballage.

Si l'Etat encourage les marchands à indiquer par écrit la provenance de leurs produits, ils restent aujourd'hui totalement libres de le faire ou non. Quiconque se promènera sur les divers marchés de notre canton, pour y faire son marché, constatera la diversité des pratiques et l'impossibilité pour le client/la cliente de savoir clairement et de manière transparente ce qu'il/elle achète. L'absence quasi généralisée de l'indication de provenance des fruits et des légumes vendus sur les étalages des marchés à Genève (contrairement aux marchés des autres cantons, en particulier de Vaud et de Berne) n'est pas à même d'encourager la consommation locale.

*Quelles sont, pour conclure, les démarches entreprises par vos services afin d'améliorer cette situation, qui est insatisfaisante tant pour les consommateurs que pour les producteurs locaux ?*

*Quelles sont les possibilités d'action dont dispose le Conseil d'Etat, avec l'appui du parlement si nécessaire, pour remédier rapidement à cette situation ?*